

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Arrêté du 6 février 2008 modifiant l'arrêté du 7 mai 2007 relatif à la détermination des quantités de référence pour la livraison des producteurs de lait pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008 (arrêté de campagne livraisons)**

NOR : AGRP0802904A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le règlement (CE) n° 1788/2003 modifié du Conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers ;

Vu le règlement (CE) n° 595/2004 modifié de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers ;

Vu le code rural, notamment ses articles D. 654-39 à D. 654-100 et D. 654-101 à D. 654-113 ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2007 relatif à la détermination des quantités de référence pour la livraison des producteurs de lait pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008 modifié par les arrêtés du 11 juillet 2007 et du 10 décembre 2007 ;

Vu l'avis du conseil de direction de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions (office de l'élevage) en date du 31 janvier 2008,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le premier paragraphe de l'article 8 de l'arrêté du 7 mai 2007 susvisé est modifié comme suit :

« Dans la limite des sous-réalisations disponibles au niveau national après application des alinéas 4 et 5 de l'article 7, l'assiette du prélèvement pourra être réduite des dons de lait effectués par le producteur dans la limite de 3 000 litres, avant le 28 mars 2008. Le volume total au niveau national des dons de lait ne pourra toutefois pas excéder 15 000 tonnes. »

**Art. 2.** – Le directeur général des politiques économique, européenne et internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
des politiques économique,  
européenne et internationale :  
*Le conseiller référendaire  
à la Cour des comptes,*  
E. ALLAIN